

8 Le mariage forcé et le crime d'honneur

Définition

Le mariage forcé est l'obligation faite à l'un des partenaires d'accepter l'union. Le mariage forcé est différent du mariage arrangé qui, bien qu'initié par des tiers, est marqué par le libre choix des deux partenaires. ¹

Les crimes d'honneur sont des punitions infligées à certaines personnes pour des comportements «salissant» l'honneur d'un groupe ou d'une communauté. ²

Manifestation

Le mariage forcé se manifeste par des pressions familiales exercées sous forme de violences physiques, psychiques et/ou sexuelles, mais aussi de violences structurelles comme, par exemple, une dépendance socio-économique. ³

Les crimes d'honneur se manifestent par une violence psychologique ou physique pouvant aller jusqu'au meurtre d'honneur. ⁴

Pourquoi le mariage forcé et le crime d'honneur?

Les causes d'un mariage forcé sont diverses: la tentative d'obtenir des avantages financiers, matériels et sociaux, de procurer un permis de séjour à un membre de la famille ou une connaissance, etc. ⁵ Quant aux crimes d'honneur, leur pratique a pour but de laver l'honneur de la famille par la punition.

Meurtre sexiste de femmes et de filles - pratiques prometteuses, défis et recommandations pratiques. Voyez le document d'information établi par le Secrétariat de l'ONU

<https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/UNODC.CCPCJ.EG.8.2014.2-French.pdf>

905

En Suisse, entre début 2015 et fin août 2017, 905 cas de mariage forcé ont été signalés. Dans 28% des cas il s'agissait de mineurs, c'est environ 1 mariage forcé par jour. ⁶

17 000

Selon une étude du journal Le Temps de 2006, 17 000 personnes aurait été victimes de mariages forcés sur le territoire suisse. ⁷

Objectif de Développement Durable (ODD) Agenda 2030



5.3

Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine.

La plupart des crimes d'honneur n'ont pas lieu en Suisse. Les jeunes filles visées partent en vacances et ne reviennent jamais. ⁸

1 - <https://www.humanrights.ch/fr/dossiers-droits-humains/universalite-des-droits-humains/pratiques-traditionnelles-prejudiciables/mariage-force/introduction-mariage> 2 - <https://www.humanrights.ch/fr/dossiers-droits-humains/universalite-des-droits-humains/pratiques-traditionnelles-prejudiciables/crime-dhonneur/introduction-crime-dhonneur> 3 - <https://www.terre-des-femmes.ch/fr/themes/mariages-forces> 4 - <https://www.humanrights.ch/fr/dossiers-droits-humains/universalite-des-droits-humains/pratiques-traditionnelles-prejudiciables/crime-dhonneur/introduction-crime-dhonneur> 5 - <https://www.terre-des-femmes.ch/fr/themes/mariages-forces> 6 - <https://www.24heures.ch/suisse/mariages-forces-nouvelles-mesures-necessaires/story/14308698> 7 - <http://www.surgir.ch/fr/node/178> 8 - <https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/femmes/egalite-des-sexes/crimes-dhonneur-implications-suisse>

Idées générales pour agir

● **Les autorités**

doivent sensibiliser les candidats à l'immigration, avant leur arrivée en Suisse, au fait que les violences liées à l'honneur sont considérées comme des crimes et qu'en Suisse, l'égalité entre les hommes et les femmes est une valeur largement partagée par les citoyens

● **Brisez**

le tabou entourant les crimes d'honneur et le mariage forcé. Si vous êtes d'anciennes victimes, vous êtes les plus aptes à en parler. L'appui de personnes influentes de votre communauté est aussi nécessaire

● **Il est primordial**

d'accorder une place plus importante aux femmes et aux jeunes qui aspirent à l'émancipation dans leur communauté, plutôt qu'aux leaders traditionnels qui souhaitent préserver des coutumes oppressives

● **Elaborez**

avec les femmes issues des minorités des stratégies pour contrer la pression communautaire instaurant un sentiment de déshonneur lors de l'adoption de certains comportements sortant des normes traditionnelles

Idées d'action pour
les jeunes 12 à 25 ans

- **Cherchez** un contact sûr en dehors de votre communauté (enseignant, assistante sociale, médecin...) ou quelqu'un des vôtres en qui vous avez une totale confiance afin qu'elle ou il intervienne auprès des autorités compétentes si vous ou une parente/amie proche font face à la menace d'un mariage forcé

Idées d'action pour
les hommes

- **Combattez et éliminez** les stéréotypes et toute discrimination sexiste au sein des institutions et en prévoyant des sanctions appropriées pour la discrimination et d'autres comportements répréhensibles
- **Cherchez** à sensibiliser des leaders d'opinion et/ou des personnes respectées de votre communauté sur l'importance d'une sensibilisation de vos membres

[https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/UNODC.
CCPCJ.EG.8.2014.2-French.pdf](https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/UNODC_CCPCJ_EG.8.2014.2-French.pdf)

Sources utiles

- ➔ **Loi fédérale concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés**
<https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2012/5479.pdf>
- ➔ **Programme Fédéral de lutte contre les mariages forcés**
<http://www.gegen-zwangsheirat.ch>
- ➔ **Fondation SURGIR**
<http://www.surgir.ch>
- ➔ **Plateforme d'Information Humanrights.ch**
<http://www.humanrights.ch>

- ➔ **Terre des femmes**
<http://www.terre-des-femmes.ch>
- ➔ **Amnesty international**
<http://www.amnesty.be>
- ➔ **Conseil du statut de la Femme Québec**
<https://www.csf.gouv.qc.ca>
- ➔ **Objectif 5 des ODD**
<https://www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home/agenda-2030/die-17-ziele-fuer-eine-nachhaltige-entwicklung/ziel-5-geschlechtergleichstellung-erreichen-und-alle-frauen.html>

▶ **La Loi suisse: Art. 181 a**
Mariage forcé

Quiconque, en usant de violence envers une personne ou en la menaçant d'un dommage sérieux ou en l'enlevant de quelque autre manière dans sa liberté d'action, l'oblige à conclure un mariage ou un partenariat enregistré est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Quiconque se trouve en Suisse et n'est pas extradé et commet l'infraction à l'étranger est punissable. L'art. 7, al. 4 et 5, est applicable..."

Source: <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19370083/index.html>
Les actes de violence sont réprimés par la loi, qu'ils soient commis dans l'espace public ou dans la sphère privée.